



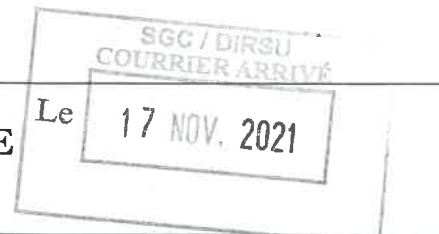
Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 04 Novembre 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Novembre 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	25	28	03

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstention : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28/10/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2021, le Mardi Jeudi 04 Novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 28 Octobre 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h16)- Mme Sabrina FÉLER (18h10) - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. ANSELME Jacques (18h05)- Mme Gilberte EUGENIE (18h15) - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT (18h10) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (18h51).....(25)

REPRÉSENTÉS : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Frantz RUPAIRE).(03)

ABSENTS : Mme Marie-Claude BIQUE (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20211104_54

IMPLANTATION DE RALENTISSEURS SUR LES ROUTES COMMUNALES

- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-21,
- Vu le Code des communes ; notamment l'article L 122-19 alinéa 5,
- Vu le Code de la voirie routière ; notamment l'article L 111-1,
- Vu le Code de la route ,
- Vu les décrets n° 94-447 du 27 mai 1994 modifié par le décret 2001-251 du 22 mars 2001,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 04 Novembre 2021

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT le comportement de certains usagers de la route, notamment sur la vitesse excessive sur des portions de routes communales,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de garantir la sécurité et la tranquillité des administrés et des usagers de la route,

CONSIDÉRANT ce qui précède, il convient d'implanter des ralentisseurs sur certaines portions des routes communales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **décide**

A L'UNANIMITE,

Article 1

D'APPROUVER l'opération de travaux d'implantation de dispositifs ralentisseurs type « dos d'âne » en divers endroits de la commune.

Article 2

Le Maire de Trois-Rivières et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire Absent, et par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint



Jocelyne MOCKA